



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
DREAL
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 11/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOTRACO

24 Rue La Fontaine
62119 Dourges

Références : 0267-2026
Code AIOT : 0007001558

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2026 dans l'établissement SOTRACO implanté 24 Rue La Fontaine 62119 Dourges. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOTRACO
- 24 Rue La Fontaine 62119 Dourges
- Code AIOT : 0007001558
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOTRACO exerce des activités de grenailage et d'application de peinture sur des structures métalliques pour le secteur du BTP industriel.

L'exploitation relève du régime de l'enregistrement pour l'application de peinture (rubrique 2940-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Le site fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 17 mai 2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Stock important de produits finis pour le compte d'une entreprise nationale de BTP en attente d'enlèvement à destination du Portugal.

SOTRACO ne peut facturer qu'à l'enlèvement, ce qui impacte aujourd'hui sa trésorerie.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 1.2.1	Sans objet
2	autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 9.2.1	Sans objet
3	combustibles	Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 8.4	Sans objet
4	moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 7.6.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives ni pénales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, liste des installations autorisées
Prescription contrôlée : Quantité maximale de peinture susceptible d'être mise en œuvre est :380 kg/ jour
Constats : Par mél du 01 juillet 2025, l'exploitant a communiqué des éléments de réponse à la précédente visite en date du 22 mai 2025, notamment un tableau de suivi de consommation mensuelle par produit couvrant une période allant de fin 2023 à fin 2024 et une synthèse qui indique une consommation moyenne 2024 de l'atelier de 362 kg/jour travaillé. En séance, l'exploitant a précisé bien avoir appliqué les coefficients cités dans la nomenclature des ICPE. En séance, l'examen du tableau de suivi de consommation 2025 n'était pas assez explicite et n'a pas permis de discriminer les consommations de peinture en atelier et sur chantier. L'exploitant a pris l'engagement de prendre toutes les dispositions pour discriminer la consommation de peinture en atelier et sur chantier. Aussi, un échange a eu lieu sur les dispositions et les attendus si la quantité maximale de peinture susceptible d'être mise en œuvre

en atelier était supérieure :380 kg/jour. Le jour même, l'inspection a communiqué à l'exploitant le lien internet pour télédéclarer une éventuelle modification des conditions d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 9.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, autosurveillance
Prescription contrôlée : une surveillance des rejets atmosphériques tel que définie à l'article 3.2.3 (c'est-à-dire poussières issues de la cabine de grenailage manuelle) du présent arrêté est réalisée au moins tous les ans par l'exploitant
Constats : Pour faire suite à la visite d'inspection du 22 mai 2025 et par mél du 1er août 2025, l'exploitant a justifié des travaux de conformité de la trappe d'analyses à la norme NFX44-052. En visite, constat de la nouvelle trappe mise en place sur le rejet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : combustibles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 8.4
Thème(s) : Risques accidentels, prévention
Prescription contrôlée : détection automatique d'incendie au droit du stockage de carburants
Constats : Pour faire suite à la visite d'inspection du 22 mai 2025 et par mél du 1er juillet 2025, l'exploitant a communiqué plusieurs documents notamment un rapport de maintenance Système de Sécurité Incendie réalisé en novembre 2024. En séance, le rapport examiné de vérification annuelle 2025 n'a pas permis d'identifier le détecteur au droit du stockage de carburants. L'exploitant a précisé que le contrôle a été réalisé en sa présence et a pris l'engagement de faire amender le rapport et les suivants par son prestataire pour permettre d'identifier ce détecteur et de déclarer de son opérationnalité. En visite, constat de la présence d'un détecteur et d'une liaison vers la centrale de SSI.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/05/2016, article 7.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Besoin en eau d'extinction
Prescription contrôlée :

plusieurs réserves en eau incendie, reliées entre elles, pour un volume total de 240 m3
Constats : Pour faire suite à la visite d'inspection du 22 mai 2025 et par mél du 1er août 2025, l'exploitant a justifié du remplacement du tube de niveau au droit des réserves. En visite, constat du remplacement du tube de niveau.
Type de suites proposées : Sans suite